

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

L'an deux mil seize le huit du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoit DHORDAIN, Maire.

**Étaient présents** : M. DHORDAIN Benoit, Mme CORBIER Blandine, M. BACQUET Cédric, Mme RIBEIRO Maria, M. MAISON François, M. MAURAGE François- Xavier, M. CAVRO Guy, M. LESNES Jean- Nestor, M. LEFEBVRE Jordan, M. DELEPLANQUE Benoit.

**Absents excusés** : M. LEMOINE Jean- Paul, M. PETIOT Gérald, M. MAZURET Clément.

**Secrétaire de séance** : Mme RIBEIRO Maria.

Lecture et prise en compte du compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2016.

### **1) POS / PLU**

Monsieur le Maire explique que la démarche de transformer le POS en PLU n'étant pas terminée, la délibération concernant la carte communale n'est pas valable.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération communale du 21 décembre 2015 concernant l'élaboration d'une carte communale pour la commune. En effet, la délibération du SIATUB du 23 mars 2005 stipulant l'élaboration d'un PLU est toujours d'actualité et le POS actuel tient lieu de document d'urbanisme suivant la réglementation actuelle de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération communale du 21 décembre 2015 concernant l'élaboration d'une carte communale pour la commune.

### **2) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Étant donné le manque d'information en l'état actuel, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera évoqué ultérieurement.

### **3) SIVU**

Les Murs Mitoyens demandent l'avis du Conseil Municipal quant à l'approbation de la demande d'adhésion de la commune de Flesquières au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 01/07/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de cette nouvelle commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 01/07/2016

### **4) SIDEN**

Le SIDEN SIAN demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'approbation de :

-la demande d'adhésion de la commune de Serain avec transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

- la demande d'adhésion de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non-collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le

territoire de la commune de Montigny en Ostrevent.

- la demande d'adhésion de la commune de La Neuville en Beine avec transfert de la compétence « assainissement non- collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les adhésions des communes de Serain et La Neuville en Beine et la communauté de communes Coeur de l'Ostrevent.

Le SIDEN SIAN propose le remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

### **5) Suppléants AFR**

Les membres de l'AFR ont voté la constitution du bureau comme suit :

- membres titulaires : Georges Motte, Yves Soyez et Nicolas Dhordain
- suppléant : Henri Dhordain

Pour la représentation à la Chambre d'agriculture :

- membres titulaires : Philippe Vaillant, Jean Fred Foveau et Jean Edouard Lesnes.
- membre suppléant : Michel Léger.

### **6) Détails investissement compte 21 et 23**

Suite à la délibération du 22/01/2016, le Conseil Municipal doit fournir le détail des dépenses d'investissement.

Pour le chapitre 20 : 3000€ - article 2031 : frais d'études : 3000€.

Pour le chapitre 21 : 62000€ - article 2151 : travaux de voirie : 5000€ - article 21311 : Hôtel de ville : 15000€ - article 21312 : travaux bâtiments scolaires : 15000€ - article 21318 : travaux église et autres bâtiments : 7000€ - article 21571 : matériel roulant : 20000€.

Pour le chapitre 23 : 17000€ - article 2315 : immobilisations « installations techniques » : 17000€.

### **Questions diverses**

Les poubelles du mobilier urbain ont été saccagées. Monsieur Le Maire a déposé une plainte pour dégradation en gendarmerie.

Le logement communal près de l'école est habité depuis le 1er mars 2016.

La société Ecolab de dératisation va repasser dans le village pour 2 passages/an avec distribution de produits.

Concernant la demande des époux Delobel pour d'éventuels travaux empiétant sur le domaine public de la Place, le Conseil Municipal souhaiterait avoir plus de renseignements sur la nature exacte des travaux et leur mise en œuvre (date de début, durée, maîtrise d'oeuvre, choix des matériaux, ...).